## <u>AVIS – GRIPPE AVIAIRE</u> <u>LEVEE DU CONFINEMENT POUR LES VOLAILLES ET OISEAUX DE DETENTEURS PARTICULIERS</u>

Sur avis de l'AFSCA, Monsieur le Ministre de l'Agriculture David CLARINVAL a décidé de lever, à partir du 6 avril, le confinement des volailles et oiseaux détenus par les détenteurs particuliers.

Cette évolution favorable ne signifie pas que le virus de la grippe aviaire a déjà disparu chez les oiseaux sauvages. Notre pays se trouve actuellement à la frontière de la zone problématique pour la grippe aviaire en Europe. Le virus est donc probablement encore présent chez les oiseaux sauvages dans notre pays, mais le risque de contamination des volailles et oiseaux détenus a suffisamment diminué pour pouvoir lever le confinement.

C'est également à cause de ce risque résiduel :

- qu'il reste obligatoire, pour tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux, donc aussi les détenteurs particuliers, <u>de nourrir et d'abreuver leurs animaux à l'intérieur ou sous des filets</u>, afin de ne pas attirer les oiseaux sauvages;
- que les autres mesures de prévention, y compris le confinement des volailles détenues par les exploitations avicoles, ne sont pas encore assouplies.